JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE
PAR Mr: DE V.

Nro: XX.

MARS 1789.
Dimanche 22.

TOUT le travail de la ſemaine a roulé ſur des points concernant les impoſitions ſur les biens écleſiaſtiques, Seulement dans la Séance du Lundi, la députation des affaires étrangeres ayant eu a rendre compte de ſon travail particulier, la ſeance s'eſt tenue à ouïe clos. Cependant nous ſommes charmés de pouvoir apprendre au public, que S. A. M. Le Prince Czartoryſki Miniſtre extraordinaire de la République auprès de la cour de Berlin, après avoir été reçu à cette cour de la maniere la plus flatteuſe, eſt tout de ſuite entré en négociation ſur les divers objets de sa miſſion; ce qu'il a fait par une note qui ayant percée parmi les politiques curieux, auſſi bien que la réponſe qui y a été faite, nous nous trouvons en état de placer ces deux pieces diplomatiques dans notre preſent numéro. A

** 2 **

N O T E

Le Soussigné Envoyé Extraordinaire de S. M. le Roi & la Sérénissime République de Pologne, empressé de s'acquitter de ses ordres, a l'honneur de presenter cette Note à Son Excellence Mr. le Comte de Hertzberg; & comme il lui est enjoint de commencer sa mission par manifester les Sentimens de Sa nation envers S. M., il a déjà taché de s'acquitter dans Sa premiere Audience, d'une Commission qui est si agréable & si flatteuse pour lui, en faisant connoitre à S. M., combien les Sérénissimes Etats sont pénètrés de reconnoissance pour l'intérêt qu'Elle a bien voulû prendre à eux; & il a l'honneur de renouveller ici les mêmes Sentimens, qui sont ceux de toute la Nation.

L'offre contenu dans la Seconde Note presentée aux Etats par le Ministre de S. M., de remplir envers la Sérénissime République, ses engagemens d'Alliance & de Garantie generale, pour lui assurer son indépendance, sans vouloir d'ailleurs s'immiscer dans ses affaires intérieures, ni gêner la liberté de ses deliberations & de ses resolutions, *a fait, non seulement la plus vive sensation, mais a même beaucoup rehaussé les esperances de la Nation, & ranimé le zèle de tous les bons Citoyens.*

La République croit donc pouvoir esperer, devoir renouveller une telle Garantie, qui ne gênant en rien Son pouvoir legislatif, ni la liberté de faire les améliorations qu'Elle jugerait être nécessaires.

à ſon Gouvernement, lui aſſura ſes poſſeſſions & ſes libertés, ſous telle forme de Gouvernement qu'il lui plairoit d'avoir.

Elle deſireroit encore que S. M., voulut employer ſes bons offices auprès de ſes Co-Alliés, pour les engager à aſſurer auſſi par une Semblable garantie, les Poſſeſſions de la République; S. M. acquerroit par là un nouveau droit à la reconnoiſſance de la Nation.

Du reſte la République, trop occupée juſqu'ici de Son Gouvernement intérieur, n'a pas encore eû le tems d'entrer dans de plus grands détails ſur les affaires politiques, mais comptant ſur l'intérêt que le Roi a bien voulû lui marquer, Elle ſe repoſe ſur ſes bonnes intentions & déſirerait les connoitre, pour régler là-deſſus ſes démarches.

La République ſe flatte, que ſi quelque puiſſance étrangere vouloit agir hoſtilement, le Roi ne voudra pas la laiſſer opprimer, & qu'il voudra bien s'employer auſſi, à ce qu'Elle puiſſe envoyer ſon Repréſentant au futur Congrès, en cas qu'il y en eut un; car, comme c'eſt Sous ſes Auſpices, qu'Elle a recuperé ſon indépendance, il eſt de l'honneur du Roi de maintenir ce qui eſt en partie ſon ouvrage.

Comme pour rendre indiſſoluble la bonne harmonie & les liaiſons qui exiſtent entre les deux Etats, il eſt eſſentiel de s'entendre ſur tout ce qui peut concerner & conſolider le bon voiſinage; la République ſouhaiterait, que pour prevenir tout ce qui pourroit y donner atteinte, on forma ſur les confins une Cour de Juſtice, composée mi-partie

de Commiſſaires Pruſſiens & Polonais nommés à cet effet, & qui decidaſſent en dernier reſſort, de tout ce qui pourrait alterer ce bon Voiſinage, ſans s'immiſcer toutefois dans les affaires pécuniaires & Civiles, qui ne doivent regarder que les Cours de Juſtice ordinaire établis dans chaque Etat. Ces jugemens mixtes de Confins ſubſiſtent déjà entre la Porte & la République, & tous deux s'en trouvent bien.

Les deux Etats ſont auſſi également intereſſés à étendre leur Commerce, d'autant plus qu'il paſſe pour conſtant, que celui qui exiſte, peut être de beaucoup augmenté & devenir plus lucratif pour les deux Etats. La République deſirerait en conſéquence, que le Roi eut la bonté de donner des pouvoirs à quelqu'un, pour entrer en Conférences ſur tous ces objets, avec la Commiſſion du Tréſor, & pour voir s'il n'y auroit pas moyen de faire un Traité de Commerce avantageux aux deux Etats.

Le Traité de 1775. y met beaucoup d'entraves, & nos Experts en cette partie là, prétendent prouver, que dans bien des points, il eſt préjudiciable même aux intérêts de S. M. Mais comme tout Traité, ſurtout à l'égard d'une Puiſſance qui vient d'acquerir tant de droits à notre reconnoiſſance, eſt une choſe ſacrée pour la République, Elle ne veut donc y faire d'autres changemens que ceux que S. M., convaincue de leur néceſſité, jugera Elle même être convenables.

Il s'eſt gliſſé auſſi quelques inobſervations dans ce Traité, qui nous Sont défavorables, & qui ſûrement ne doivent être attribuées qu'aux regiſſeurs

des Douanes, & ne Sont certainement pas parvenues à la connaiſſance, ni du Roi, ni de S. Ex: Le Souſſigné aura donc l'honneur de lui préſenter là-deſſus un mémoire, & Se flatte, fondé ſur la juſtice de ſes demandes, qu'elles ſeront agréées.

à Berlin, ce 28. Fevrier 1789.

JOSEPH PRINCE CZARTORYSKI.

R E P O N S E

Nous n'avons pas manqué de mettre ſous les yeux du Roi, le Mémoire que M. le P. Czartoryſki Envoyé extraordinaire & Miniſtre plenipotentiaire de S. M. le Roi & de la Séréniſſime République de Pologne nous a remis en date du 28. Fevrier, roulant ſur pluſieurs points importans. S. M. nous a chargée de faire connoitre à M. l'Envoyé extraordinaire, en reponſe à ſon mémoire ſuſdit, qu'Elle eſt auſſi touchée que flattée des ſentimens de réconnoiſſance que la Séréniſſime République lui a voulu témoigner, par la miſſion d'un Miniſtre auſſi diſtingué par ſes qualités perſonnelles que par ſa naiſſance, & qu'Elle eſt également ſenſible aux termes dans les quels cette réconnoiſſance a été exprimée. Le Roi mettant le plus grand prix à l'amitié de l'Illuſtre Nation Polonoiſe, & connoiſſant toute l'importance des liaiſons qui ont ſubſiſté depuis pluſieurs ſièclesentre ſes préd,éceſſeurs & la Séréniſſime République de Pologne, employera toujours un des prémiers ſoins de ſon régne, pour perpetuer & pour reſſerrer de plus en plus des liaiſons auſſi utiles, que reciproquement néces-

ſaires pour les deux Etats, & fondées ſur les intérêts communs les plus eſſentiels. Dans ces diſpoſitions & ſous ce point de vue, S. M ſe fera un plaiſir des plus empreſſés, de rénouveller avec la S. République de Pologne, les Traités d'alliance & de garantie, qui ſubſiſtent déjà entre les deux Etats, auſſitôt que les circonſtances & les occaſions rendront un pareil rénouvellement convenable, & Elle s'employera auſſi volontiers à engager ſes Co-Alliés d'acceder aux ſuſdites garanties. Comme les Traités ſubſiſtans déjà entre les deux Puiſſances, les obligent à s'aſſiſter mutuellement contre toute attaque hoſtile & injuſte, S. M. ne manquera pas de ſon côté dans les occaſions, & Elle ſera auſſi ce qui dependra d'Elle, pour que la S. République de Pologne puiſſe envoyer au futur Congrès de paix s'il en exiſte un, ſon Répreſentant & y faire réconnoitre & conſtater ſon independance. Quant aux points particuliers, dont M. le P. Czartoryſki a fait mention dans Son Mémoire ſusdit, le Roi eſt très diſposé à s'entendre avec la S. République de Pologne, ſur l'établiſſement des jugemens mixtes, pour juger & decider les procès entre les ſujets reſpectifs ſur les frontières, ainſi que ſur une Commiſſion à établir pour révoir, pour renouveller, & pour faire mieux executer le Traité de Commerce qui ſubſiſte déjà entre les deux Etats. Le Roi ne manquera pas de faire parvenir auſitôt que le tems & les circonſtances le permettront, à Son Miniſtre qui reſide à Varſovie, les inſtructions neceſſaires pour les ſusdits objets, très étendus. Nous pouvons aſſurer que S. M. ſera toujours très empreſſée à contri-

buer de ſon côté, pour beneficier & pour favoriſer le Commerce entre les États & sujets reciproques, qui eſt fondé ſur les interêts les plus naturels & communs aux deux parties; mais S. M. ſe flatte auſſi que la S. République de Pologne, prendra des meſures efficaces & promptes pour le même but, & qu'Elle fera ſurtout arrêter les innovations qui ſe font à préſent, ſurtout en Lithuanie, ſur les frontières de la Pruſſe orientale, dont le Sr de Buchholtz eſt chargé d'expoſer plus en detail à Varsovie, & qui peuvent devenir extremement préjudiciables au Commerce libre des deux Etats, pendant que le Roi prend de ſon côté les meſures les plus avantageuſes dans la Pruſſe orientale, pour rendre le Commerce des Lithuaniens beaucoup plus libre & plus favoriſé que par le paſſé, & pour ôter même à leurs productions qu'ils amenent aux ports de la Pruſſe, la plus grande partie des droits ordinaires dont ils ont été chargés depuis longtems. Comme nous avons lieu de croire que M. le P. Czartoryſki ſera ſatisfait des explications que nous venons de lui donner ſur ſon Mémoire ſusdit, nous le prions de faire paſſer cette réponse à ſa Cour & aux Etats de la S. République. Berlin le 7. Mars 1789.

